



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 10 novembre 2020

Indemnisation chômage, Retraites : le gouvernement repart à l'attaque ... contre les travailleurs !

Jeudi 12 novembre s'ouvrent à nouveau, à l'initiative du gouvernement des négociations sur l'indemnisation chômage. Cela montre que Macron et son gouvernement n'ont absolument pas renoncé à s'attaquer aux droits des travailleurs privés d'emplois alors que l'Unedic indiquait fin octobre qu'ils seraient, en fin d'année, 420 000 de plus par rapport à fin 2019.

D'après le rapport fait par l'organisme de paiement, le projet que le gouvernement voudrait appliquer à partir du 1er avril 2021 pénaliserait « 1,2 millions de chômeurs sur les 2,56 millions de personnes qui ouvriraient un droit entre le 1^{er} avril 2021 et mars 2022. Parmi elles, 400 000 verraient leur indemnisation moyenne chuter de 890 à 535 euros par mois, et pour 72 000 chômeurs, elle passerait même à 389 euros. Les premiers pénalisés ? Les personnes alternant contrats courts et périodes de chômage ». (Libération du 6 novembre 2020). En effet, une des principales dispositions du nouveau système consisterait à augmenter le temps de travail minimum nécessaire pour être indemnisé de 4 à 6 mois sur les 24 dernier mois écoulés.

Il s'agit d'une attaque frontale contre le niveau de vie des travailleurs les plus fragilisés. Mais ce n'est pas la seule, car le gouvernement n'a pas renoncé aussi à réformer le système des retraites, à porter l'âge de la retraite de 62 à 65 ans et à supprimer tous les régimes spéciaux. Avec un but clair : ramener la moyenne des retraites vers le bas et économiser plusieurs milliards sur le dos des futurs retraités.

En réduisant drastiquement les droits des chômeurs et des retraités, Macron et son gouvernement visent à récupérer une partie des sommes considérables d'argent qu'ils ont mis à disposition du patronat pour que celui-ci puisse traverser la crise actuelle avec le moins de pertes possibles.

Pour mettre en échec les mauvais coups qui se préparent, les travailleurs doivent se préparer à la riposte. Ils n'ont rien à attendre des discussions qui vont s'engager à l'Élysée ou à Matignon autour du tapis vert. Là, les dés sont jetés, et nous savons d'expérience que le gouvernement est tout à fait capable de passer en force grâce aux ordonnances.

Non, la seule manière de s'opposer à ces attaques, c'est la mobilisation générale des travailleurs, c'est la grève !

La précarité, ça suffit !

Combien sont-ils dans les communes, les communautés de communes à travailler en CDD, en sous-traitance, avec la peur de voir leurs contrats non renouvelés alors qu'ils se sont donnés à fond pendant des mois, des années, pour procéder à l'entretien des espaces verts, à travailler dans les déchetteries ou au ramassage des ordures ménagères ? Des milliers !

Sans elles, sans eux, notre cadre de vie ressemblerait à un immense dépotoir. Mais pour les dirigeants des communes, pour la bourgeoisie, ces travailleurs payés au salaire minimum, embauchés grâce aux aides de l'État, limitées dans le temps, constituent une masse de main d'oeuvre bon marché, que l'on tient par des promesses d'embauches, la plupart du temps non tenues. C'est de l'argent en moins à sortir des caisses et dont ils profiteront d'une façon ou d'une autre.

Pourtant le travail effectué par ces travailleurs est utile, indispensable au bon fonctionnement de la société, il est nécessairement pérenne. Alors leurs emplois devraient l'être aussi. Ils devraient être tous transformés en emplois à plein temps et de façon définitive. L'État, les collectivités savent trouver de l'argent pour aider les capitalistes. Il en a aussi pour pérenniser les emplois de ces travailleurs !

À bas l'esclavage salarié !

Toute l'année l' union régionale CGTR de l'Est consacre une grande partie de son temps et de ses moyens à défendre les travailleurs victimes de la rapacité de leurs patrons. Un des secteurs où les salariés sont les plus mal payés et les plus maltraités est celui de l'Agriculture.

L'isolement des ouvriers agricoles, l'emprise des propriétaires sur eux, le fait qu'ils ne soient pas organisés syndicalement pour la plupart, expliquent cette situation.

L'un d'eux, officiellement employé en qualité d' « emploi familial », travaillait en réalité depuis de nombreuses années comme ouvrier sur plusieurs exploitations agricoles appartenant à plusieurs membres d'une même famille de Saint Benoît. Il avait comme missions l'élagage des arbres, le débroussaillage, le désherbage dans les champs de canne, la récolte des fruits (pitaya, letchis, banane, papaye citrouille etc...).

Embauché à temps partiel, il effectuait au contraire un travail à temps complet et bien plus encore. Ses patrons lui demandaient aussi de manipuler des produits phytosanitaires hautement toxiques, sans protections, sans formation spécifique pourtant obligatoire, l'exposant à de graves dangers pour sa santé. Le résultat ne s'est pas fait attendre, le salarié est tombé malade pendant plus d'un mois. Mais ses patrons ne lui ont pas fait passer pour autant la visite médicale de contrôle pour la reprise, auprès de la Médecine du Travail.

Tout cela a été possible parce que ses exploiters ont manœuvrés habilement et sans scrupule en profitant de son illettrisme.

Conseillé par notre union, ce salarié a décidé de demander la rupture de son contrat aux tors de ses employeurs et de porter l'affaire devant les Prud'hommes. Ses demandes (rappel de salaires, de congés payés, d'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieuse, de dommages et intérêts pour cause d'absence de formation obligatoire, etc.) s'élèvent au total à 68 000 €. Il faudra bien que les voleurs rendent gorge et que justice soit rendue à ce travailleur exploité sans vergogne !

Coin Infos : Le fractionnement des congés payés - règles applicables à défaut d'accord collectif

À défaut d'accord sur le fractionnement des congés payés, les salariés bénéficient de jours de fractionnement à condition d'avoir :

- acquis au moins 15 jours ouvrables de congés payés ;
- pris 12 jours continus entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- au moins 3 jours ouvrables posés en dehors de la période légale de prise du congé principal.

Si les conditions sont remplies, ils ont droit à :

- 2 jours ouvrables si le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à 6 ;
- 1 jour lorsque ce nombre est compris entre 3 et 5 jours ouvrables (Code du Travail – art. L 3141 - 23)

Ces règles de congés supplémentaires ne s'appliquent pas à la 5e semaine de congés payés prévue par le Code du travail.

Chaque mardi, de 18 heures à 19 heures, l'Union Régionale Est de la CGTR organise une réunion ouverte aux travailleuses et travailleurs qui ont besoin de conseils pour se défendre contre les injustices dont ils sont victimes dans leurs entreprises, mais aussi destinée à leur faire comprendre la cause fondamentale de leurs malheurs, le capitalisme et son fonctionnement.

Travailleurs, Travailleuses, ne restez pas isolé(e)s, rejoignez la CGTR, le syndicat qui lutte !